



# **CONSULTATION    MARCHE DE MAITRISE    D'ŒUVRE**

---

RESTRUCTURATION  
ET EXTENSION  
DE LA BIBLIOTHEQUE  
SUR LA COMMUNE  
DE CAPINGHEM

---

## PROGRAMME



# **SOMMAIRE**

## **1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

- 1.1 LES ACTEURS
- 1.2 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION
- 1.3 PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES
- 1.4. EXIGENCES TECHNIQUES COMMUNES
- 1.5 DIAGNOSTICS - RELEVÉS - RAPPORTS
- 1.6 CONTRAINTES ACOUSTIQUES
- 1.7 PHOTOS DE LA BIBLIOTHEQUE ACTUELLE
- 1.8 PLANS DE LA BIBLIOTHEQUE ACTUELLE
- 1.9 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- 1.10 PLU
- 1.11 EXTRAIT DU PLU

## **2. CONTEXTE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

- 2.1 CONTRAINTES DU SITE
- 2.2 PHOTOS DU SITE
- 2.3 PLAN LA SMAISON OLIVIER ACTUELLE
- 2.4 CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
- 2.5 BESOINS
- 2.6 ORGANIGRAMME
- 2.7 TABLEAU DE SURFACES
- 2.8 BUDGET & CALENDRIER

# 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

## 1.1 LES ACTEURS

La commune de CAPINGHEM pouvoir adjudicateur, est représentée par :  
Vincent DUCOURAU Maire

Il est assisté d'un AMO (Assistant à maitre d'ouvrage), représenté par :  
l'agence Buld'O Architectes.

Ce dernier lui apporte une assistance générale à caractère administratif, financier et technique. Il formalise les études de faisabilité et de programmation et traduit au travers du programme technique détaillé, les besoins du maître d'ouvrage et des utilisateurs. A ce titre, des réunions de concertation ont été menées avec la ville.

Ce document est ainsi la référence contractualisée de la commande passée au maître d'œuvre.

### **Contacts mairie**

1. Monsieur Vincent DUCOURAU : Maire de Capinghem  
03.20.92.17.66  
Mail : vincent.ducourau@ville-capinghem.fr
2. Madame Manon DRIEUX : responsable des services  
03.20.92.34.97  
mail : manon.drieux@ville-capinghem.fr
3. Brigitte Ribes : service urbanisme  
03.20.92.17.66  
mail : brigitte.ribes@ville-capinghem.fr
4. Mathieu CUINGNET, responsable technique  
Tél 06 84 76 51 53  
Mail : cadre-vie@ville-capinghem.fr

### L'opération consiste :

#### **Au déplacement et agrandissement de la Bibliothèque dans la Maison Olivier**

La ville de Capinghem possède une bibliothèque situé dans un bâtiment contigue de la mairie. Le lieu actuel est situé dans une très petite batisse qui ne permet pas d'envisager un agrandissement.

Il a donc été décidé de déplacer la bibliothèque dans un bâtiment non utilisé de la ville : l'ancienne Maison Olivier.

Il est souhaité de réaliser une bibliothèque de 200m<sup>2</sup> de plain pied qui permettra d'intégrer une ludothèque et un espace numérique tout en étant aux normes d'accès PMR avec un extérieur.



01 - Mairie de la commune de CAPINGHEM avec Bibliothèque actuelle.

02 - la future bibliothèque dans la Maison OLIVIER

### **Privilégier une écriture architecturale sobre et économe**

La rationalité constructive est recherchée, ainsi qu'une limitation des «effets architecturaux» en façade.

Une certaine sobriété et retenue dans l'écriture architecturale sera privilégiée. Le nombre de matériaux utilisés sera volontairement limité, pour affirmer une unité de traitement et une cohérence d'ensemble.

Une attention particulière sera portée aux menuiseries extérieures et à leur durabilité dans le temps (le bois est privilégié, l'aluminium accepté, dans tous les cas la durabilité des matériaux employés sera justifiée) et sur la valorisation du patrimoine. Mettre en valeur la maison Olivier / brasserie Rose (détails extérieurs)

### **Prévoir une protection solaire des façades**

Mettre en place des protections solaires extérieures adaptées, fixes ou mobiles, notamment pour les façades les plus exposées au soleil (Sud : brise-soleils adaptés). Une attention forte sera portée à la robustesse et la gestion facile des protections solaires mobiles.

### **Informier et sensibiliser**

S'assurer d'une conception garantissant une robustesse des éléments à manipuler par les usagers, garantissant une solidité en hiver, et un confort en été.

Informier les occupants des dispositifs mis en place pour le confort d'été, et les sensibiliser aux bons gestes à adopter.

### **Intégrer des critères de santé et de confort**

Réaliser une étude Facteur Lumière Jour (FLJ) pour maximiser l'accès à la lumière naturelle et à la vue du ciel.

Favoriser la qualité de l'air intérieur : choisir des produits de construction selon leurs émissions (étiquette sanitaire des matériaux), assurer un renouvellement d'air optimal, privilégier la localisation des entrées d'air neuf

S'appuyer sur la Carte de Bruit et sur un diagnostic acoustique pour proposer un isolement acoustique des façades adapté.

### **Concevoir des espaces modulaires**

Proposer une approche structurelle et constructive simple et rationnelle, de manière à permettre plusieurs organisations intérieures que ce soit dès le moment de la livraison, ou pour faciliter les évolutions futures

La modularité ne se fait jamais au détriment des qualités d'usage et de l'éclairage naturel des espaces. Les espaces devront pouvoir être utilisés de plusieurs façons.

Pour l'existant et l'extension de la bibliothèque, les espaces doivent être modulables et non cloisonnés afin de créer des espaces adaptés de la petite enfance à l'adolescence et à l'adulte et seniors.

Les espaces pourront se transformer facilement afin d'accueillir une exposition, une conférence, des ateliers, des manifestations communales.

Les espaces seront adaptés pour la lecture, l'utilisation des jeux de société, le numérique...

## **Prévoir les dispositifs PMR et pour d'autres dispositifs adaptés aux handicaps**

### **-Une identité forte reflétant les objectifs de Lecture Publique de l'équipement**

-Une transparence maîtrisée permettant depuis l'extérieur d'être attiré par certaines activités, mais qui ne génère pas de nuisances quant au confort visuel, à la capacité de contrôle thermique, aux conditions nécessaires à la bonne conservation des documents et à la souplesse de positionnement des rayonnages dans l'équipement. Il est donc préférable de ne pas multiplier les espaces vitrés, mais plutôt de les positionner judicieusement

-Des aménagements extérieurs correspondant à l'ancrage de l'équipement (parvis ou jardin d'hiver) et au fonctionnement quotidien de la commune ; la création de Jardin en lien avec les espaces intérieurs propicent à la lecture.

Intégration du végétal.

-Une très bonne adaptation du projet au climat local qui permette, de par sa conception, de limiter au maximum les frais de gestion liés au bâtiment et d'optimiser les économies d'énergies.

Les projets s'inscriront dans le réaménagement urbain du quartier, de la ville

## 1.4. EXIGENCES TECHNIQUES COMMUNES

### **Développement durable**

L'isolation des bâtiments sera renforcée, la priorité sera remise aux matériaux répondant aux critères permettant d'atteindre les certificats d'énergie (loi POPE et CEE), ainsi que pour la transition écologique, les matériaux du projet devront y répondre dans son ensemble, tant sur la performance acoustique que sur la thermique.

Le volet environnemental devra être apprécié par rapport à la situation géographique du bâtiment et à l'insertion paysager du projet.

Des solutions économiques et écologiques devront émerger dans le domaine de l'électricité et de l'eau ainsi que dans l'isolation et les menuiseries extérieures.

L'insertion paysagère sera privilégiée.

Le but est également de faciliter l'entretien et la maintenance, la qualité de l'air, d'éviter les îlots de chaleur, etc.

### **La transparence inter-locaux**

Pour des raisons de convivialité, de sécurité et de contrôle, la transparence entre les locaux sera favorisée au maximum.

Des vitrages seront installés tant que possible dans les cloisons séparant les bureaux, les circulations.

De même, tant que possible et suivant l'analyse de fonctionnement, les portes seront vitrées ou comporteront des oculi.

### **Chauffage - ventilation**

Les bâtiments devront répondre aux nouvelles normes et être très bien isolés pour que leur consommation énergétique soit la plus optimisée au regard des problématiques de l'hiver et combattre les fortes chaleurs de l'été.

### **Ventilation mécanique simple flux et double flux**

Extraction d'air vicié dans les locaux à pollutions spécifiques par :

- un ensemble de bouches auto réglables et de grilles d'extraction autorégulées (sanitaires, WC, vestiaires).
- un réseau d'extraction en conduit acier galvanisé, compris accessoires, sorties en toiture, registre d'équilibrage, selon la conception
- un ensemble de caissons d'extraction.
- un ensemble de grilles d'entrées d'air dans les menuiseries extérieures.
- la compensation de l'air extrait par centrales de traitement d'air.

### **Confort olfactif.**

Étanchéité à l'air renforcé sur ce projet (en lien avec le calcul thermique).

Ventilation mécanique intérieur (dito ci-dessus) assurant l'hygiène des locaux selon leur spécificité. (Cuisine, salle de restauration, salle de détente, salle du conseil et sanitaires).

### **Qualité de l'air.**

Les 3 bâtiments devront répondre à la réglementation en vigueur de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments en particulier, l'emploi de matériau naturel (sol caoutchouc naturel) au sol, emploi de peinture murale acrylique sans solvant et odeur.

Dito ; système de ventilation double flux avec filtration de l'air extérieur. Étude d'air rafraîchi pour le confort thermique d'été (CFC exclu).

## **Electricité**

- Armoire Divisionnaire

Le tableau cuisine associé au Tableau Général Basse Tension (TGBT) sera installé dans un local électrique spécifique à Il comprendra les protections de l'ensemble des circuits éclairage, prises et force

- Distribution principale

Liaison entre le disjoncteur principal intégré dans le tableau général basse tension et l'armoire divisionnaire cuisine

- Appareils d'éclairage et appareillages

Adaptés aux locaux où ils sont implantés : Appareils étanches pour les locaux humides- Distribution secondaire

Réalisée par câble type RO2V posé sur chemin de câble ou sous conduit ICTA

- Alimentations spécialisées

Les alimentations des appareils posés par les autres corps d'état seront réalisées par le présent lot, en câble type RO2V posé sur chemin de câble ou sous conduit ICTA.

Les alimentations dans les cloisons des locaux de préparation de la cuisine seront prévues en encastré.

- Arrêts d'urgence

Les dispositifs agiront sur l'organe principal de coupure force motrice de l'armoire de la zone considérée à l'exception des équipements frigorifiques

L'arrêt d'urgence ventilation aura pour fonction la mise à l'arrêt de tous les équipements de ventilation

- Eclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité sera de type C non permanent réalisé par blocs autonomes admis à la norme NF AEAS.

- Réseau téléphone

Le réseau téléphonique sera constitué d'un ensemble de câbles reliant les prises recevant les postes à un sous -répartiteur assurant la liaison avec le réseau téléphonique extérieur en IP

## **Réseau Informatique**

Le réseau mis en place sera conforme aux prescriptions concernant la catégorie 6 intégrant des liaisons de classe E jusqu'à 250 MHz, suivant les exigences des normes EN 50173 et ISO/IEC 11801 dans chaque bureau et dans le local production.

- Système de sécurité incendie

Composé de déclencheurs manuels et de diffuseurs sonores et gérés par un tableau de signalisation SSI avec renvoi d'appel.

- Alarmes techniques

Les divers défauts de fonctionnement des équipements techniques seront centralisés sur un tableau

permettant leur prise en compte rapidement.

## 1.5 DIAGNOSTICS – RELEVES - RAPPORTS

**Diagnostic Plomb et amiante avant travaux** : Ils sont en cours d'établissement et seront livrés lors de la phase esquisses.

**Diagnostic thermique / Audit énergétique** : Il est joint au présent programme.

**Etude de géotechnique** : à faire dans le cadre du projet.

**Relevé géomètre** : Il est joint au présent programme.

Rapports du bureau de contrôle (missions sécurité incendie et PMR) : à faire dans le cadre du projet.

## 1.6 CONTRAINTES ACOUSTIQUES

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Il s'agit de protéger la population et les établissements d'enseignement ou de santé des nuisances

sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones calmes.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des

populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

La directive européenne ne définit aucun seuil limite. La transposition française de ce texte fixe les

valeurs limites au-delà desquelles les niveaux d'exposition au bruit sont jugés excessifs et susceptibles d'impacter la santé humaine.

Ces valeurs figurent dans le tableau ci-contre :

Ces valeurs limites correspondent à l'exposition sonore au droit des façades des constructions étudiées :

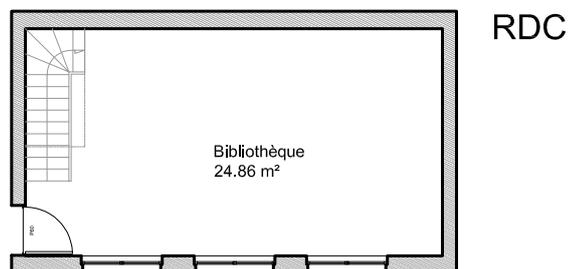
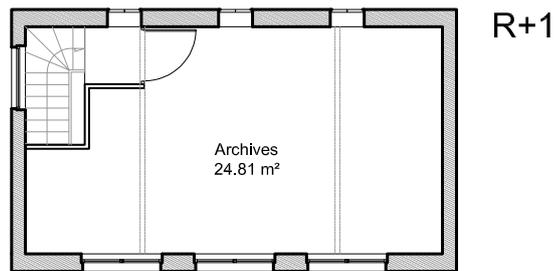
Les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale.

Indication de bruit	Valeurs limites en dB(A)			
	Aérodrome	voie ferrée conventionnelle	Route et/ou ligne à grande vitesse	activité industrielle
<del>Lden</del>	55	73	68	73
Ln	-	65	62	65

## 1.7 PHOTOS DE LA BIBLIOTHEQUE ACTUELLE



## 1.8 PLAN BIBLIOTHÈQUE ACTUELLE



## 1.9 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risques recensés sur la commune :

- Engins de guerre.
- Risque industriel.
- Séisme : Zone de sismicité 2.

Information sur les risques :

Documents d'information prévue (DICRIM, DDRM, PCS)

Commune dotée d'un DICRIM : Non.

Commune dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Oui.

Canalisation de matière dangereuse :

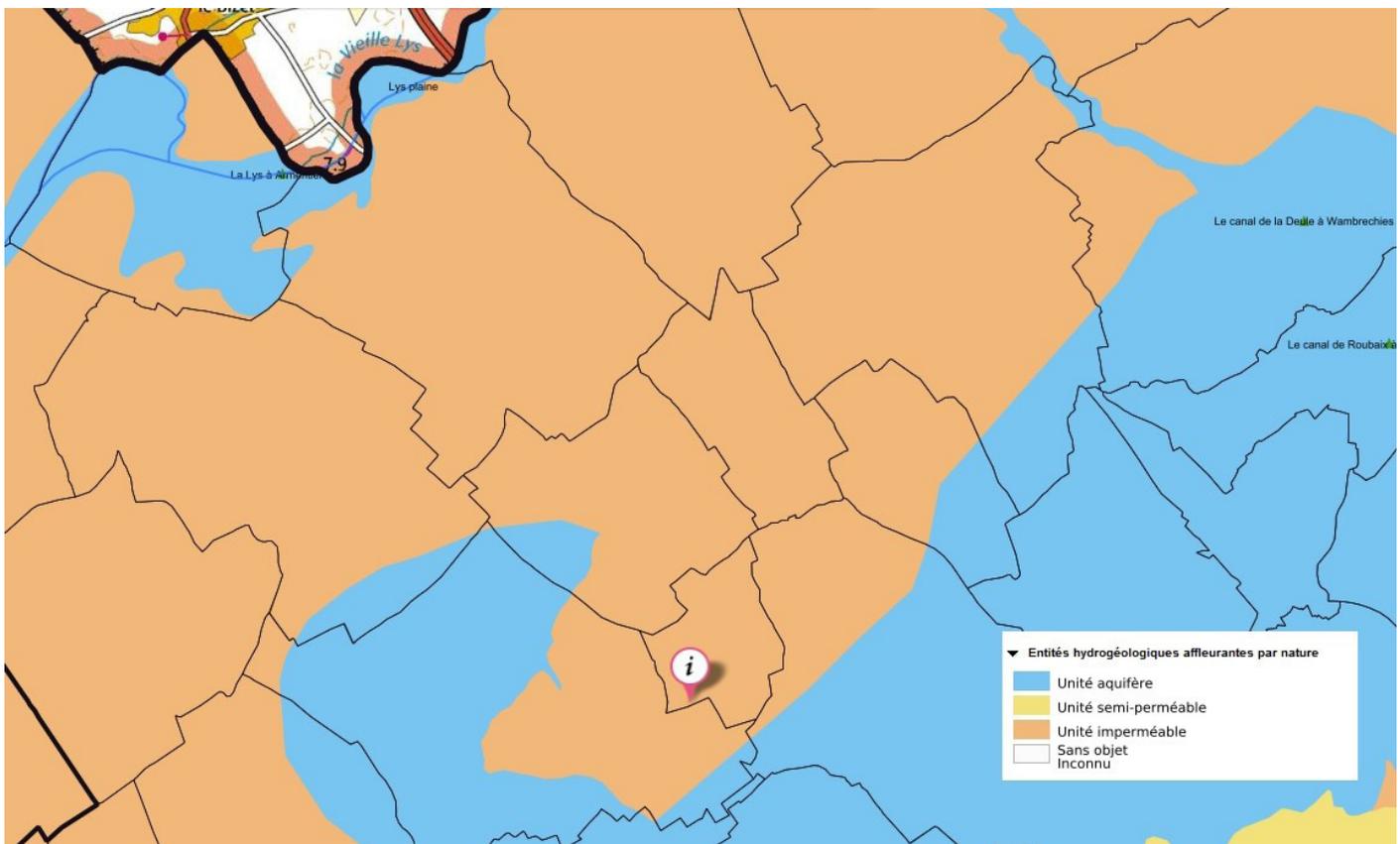
Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Cavités souterraines :

Aucune cavité recensée dans un rayons de 500 m.

Risque d'inondation :

Non concernée, la commune n'est pas soumise à un PPRN Inondation.



Retrait-gonflements des sols argileux :

La localisation est exposée aux retrait-gonflement de sols argileux. Type d'aléa moyen. La commune n'est pas soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux.

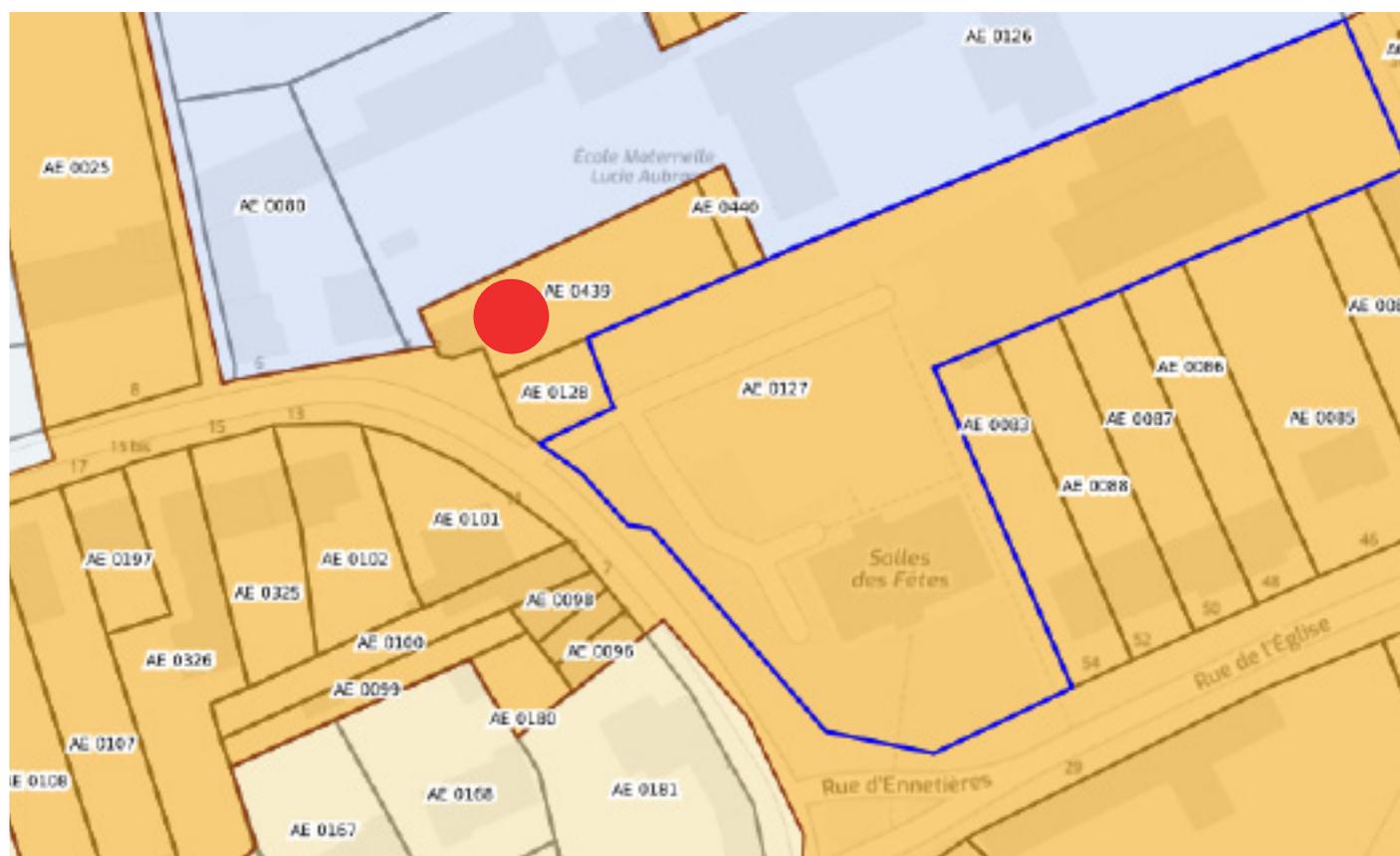
## 1.10 PLU

Selon le plan de zonage, le site se trouve en zone UCO1.2 : Villes de la couronne urbaine - Centralités (100%)

La zone AUB est une zone qui se caractérise par une forte mixité fonctionnelle et une offre importante d'équipements publics, de services de proximité, de commerces et de transports publics. Le tissu urbain des centralités urbaines principales se caractérise principalement par un parcellaire de faible taille, très densément bâti et accueillant des constructions formant le plus souvent un front bâti continu et des îlots fermés.

Il s'agit de préserver le caractère existant de la centralité pour des motifs urbains, architecturaux, paysagers ou patrimoniaux.

Le projet devra répondre aux exigences correspondantes.



## SECTION II. CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES

Les dispositions générales du Livre I s'appliquent et sont précisées dans le tableau ci-dessous.

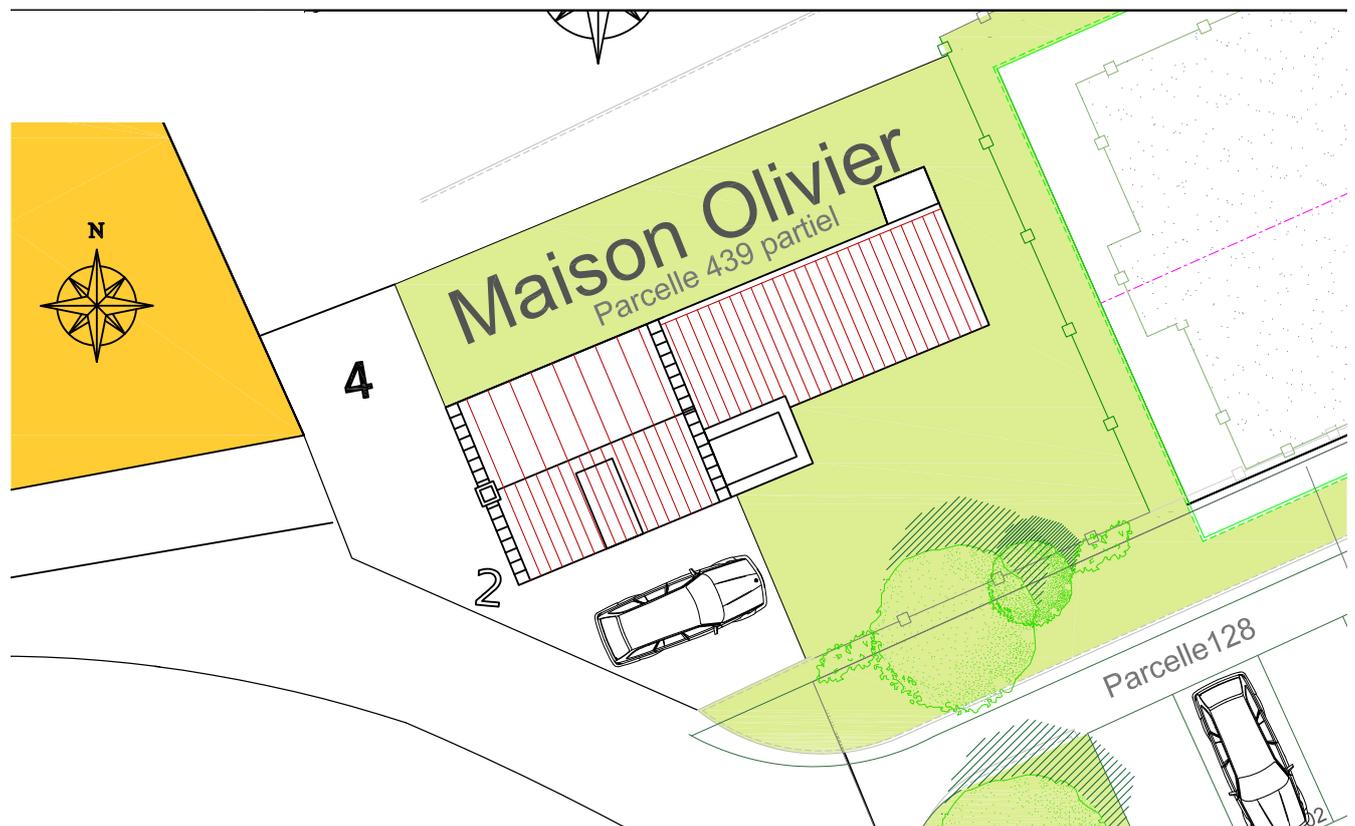
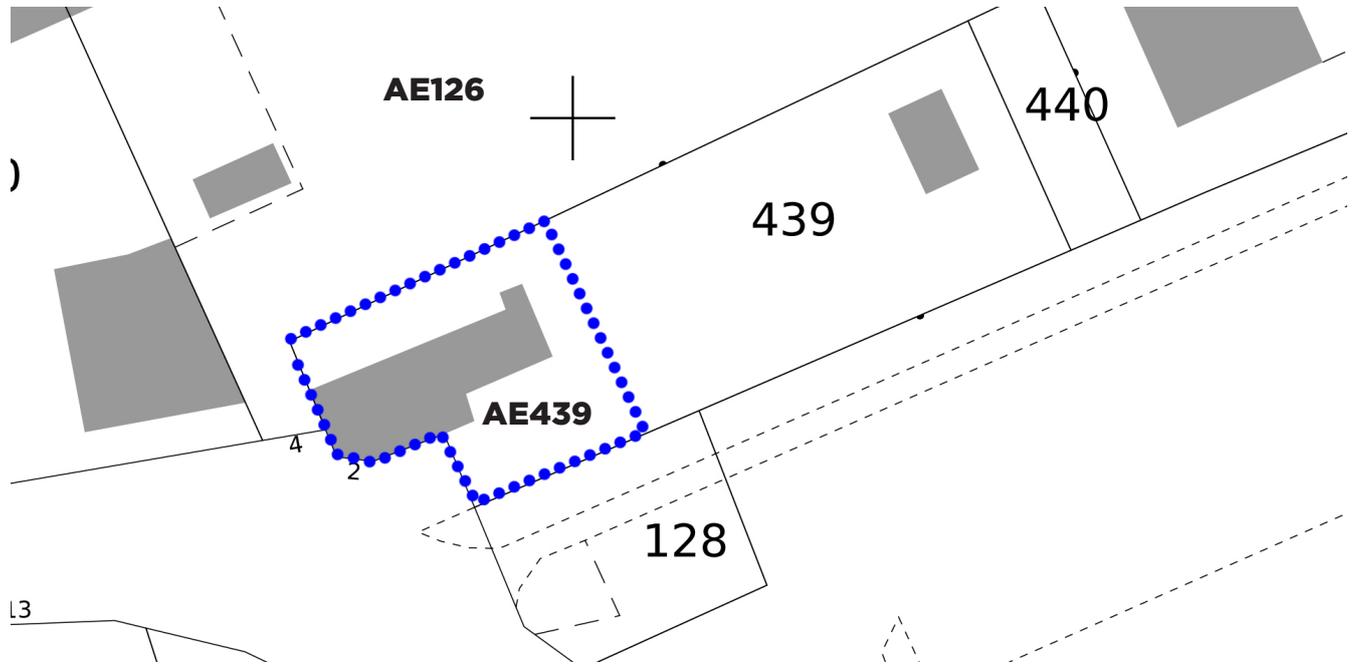
ARTICLE	SOUS ARTICLE	RÈGLE
Emprise au sol maximum	<i>Habitation Commerce / Activités de service / Tertiaire.</i>	50 %
	<i>Équipements d'intérêt collectif et services publics Exploitation agricole et forestière</i>	Non réglementée
	<i>Autres activités des secteurs secondaires</i>	Non réglementée
Hauteur maximum	<i>Hauteur absolue</i>	Cf. plan des hauteurs
	<i>Hauteur façade</i>	Non réglementée
	<i>Hauteur relative</i>	Réglementée (Cf. dispositions générales)
Implantation des constructions par rapport aux voies		<p>Sur les unités foncières riveraines d'une voie ouverte à la circulation, toute construction doit être implantée à l'alignement ou à la limite en tenant lieu.</p> <p>Toutefois, une implantation en retrait de 3 mètres maximum à compter de l'alignement ou de la limite en tenant lieu est autorisée pour rythmer les façades et réserver un espace paysager entre la façade et l'espace public sous réserve du respect des conditions suivantes :</p> <p>que la construction s'intègre harmonieusement à l'ensemble urbain environnant et que l'accès depuis la voie ouverte à la circulation fasse l'objet d'un traitement architectural de nature à s'inscrire dans la continuité du front bâti si celui-ci existe.</p> <p>Les constructions doivent s'implanter afin de constituer un front bâti. Cette obligation ne s'applique pas aux unités foncières dont la partie riveraine de la voie ouverte à la circulation ou d'une emprise publique est d'une largeur inférieure ≤ à 4 mètres.</p> <p>Les constructions peuvent être implantées en retrait si le front bâti est constitué.</p>
	<i>Bande de constructibilité</i>	Non réglementée
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<i>Implantation par rapport aux limites séparatives latérales</i>	<p>Dans une bande de 15 mètres de profondeur telle que définie dans les dispositions générales :</p> <p>La construction doit jouxter les limites séparatives.</p> <p>Au-delà d'une bande de 15 mètres de profondeur telle que définie dans les dispositions générales :</p> <p>La construction est autorisée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- jouxter la limite séparative sans pouvoir excéder une hauteur de 3,50 mètres sur la limite séparative. Au-dessus de cette hauteur et sur une distance horizontale de 3 mètres par rapport à la limite séparative, les toitures doivent être comprises dans un gabarit de 45° par rapport à l'horizontale à partir de la limite concernée.</li> <li>- s'implanter en retrait de la limite séparative. La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres (<math>L \geq H/2</math>).</li> </ul>
	<i>Implantation par rapport aux limites non latérales</i>	<p>La construction doit être implantée en retrait de la limite séparative non latérale. La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative non latérale qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres (<math>L \geq H/2</math>).</p>

ARTICLE	SOUS ARTICLE	RÈGLE
		Toutefois, dans le cas d'unité foncière d'une profondeur égale ou inférieure à 10 mètres : La construction est autorisée à jouxter la limite séparative non latérale.
<b>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</b>		L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété doit respecter un retrait au moins égal à la moitié de la hauteur (H) de tout point de la construction la plus haute ( $L \geq H/2$ ), avec un minimum de 4 mètres.
<b>Espaces libres et plantations</b>	<i><b>Espaces de pleine terre végétalisés</b></i>	Habitation/ autres activités du secteur tertiaire = 15% Commerce / activités de service / autres activités du secteur secondaire = les espaces libres de toute construction et de tout aménagement et installation technique liés aux constructions (stationnement, accès, édicules,...) doivent faire l'objet d'un aménagement végétalisé qualitatif et/ou être arborés. Équipements d'intérêt collectif et services publics = non réglementés
	<i><b>Espaces paysagers communs extérieurs (aire de jeux, espace détente, espace vert,...)</b></i>	Pour toute opération de construction d'au moins 20 logements ou prévue sur un terrain d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 m <sup>2</sup> , les espaces paysagers communs extérieurs doivent couvrir au moins 15 % du terrain d'assiette de l'opération. À l'intérieur de ces espaces paysagers communs doit être aménagé au moins un espace accessible d'un seul tenant d'une superficie minimum de 5m <sup>2</sup> /logement.
<b>Stationnement</b>		Cf. plan des stationnements

## 2. CONTEXTE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

L'unité foncière proposée, terrain d'assiette du projet, est référencée au cadastre AE 0439 pour partie (628m<sup>2</sup>) en zone UCO1.2 : Villes de la couronne urbaine - Centralités (100%)

Le projet pourra déborder sur la parcelle contigue AE 126 afin de respecter la taille minimum du projet de bibliothèque de 200m<sup>2</sup>

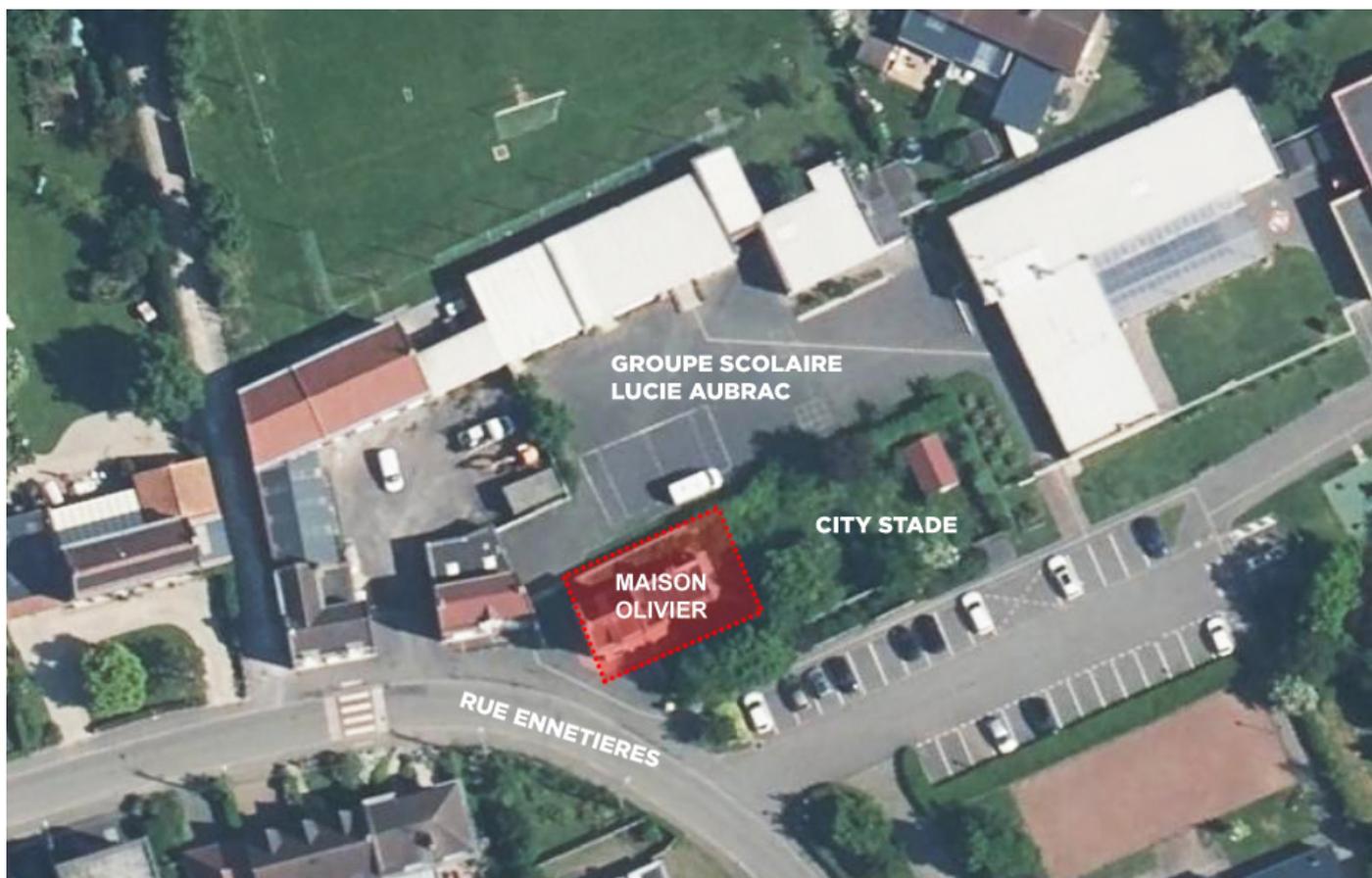


## 2.1 CONTRAINTES DU SITE

Le site est desservi par la rue Ennetières, voie à double sens de circulation. Il est au cœur du village (église, Salle Polyvalente, École).

La contrainte du site est l'entrée existante du bâtiment

- Emmarchement pour accéder au bâtiment
- Entrée existant se trouve dans la courbe de la rue Ennetières et n'est pas adapté à l'utilisation d'une bibliothèque (enfants / PMR)
- Un bâtiment ancien à rénover aux normes actuelles

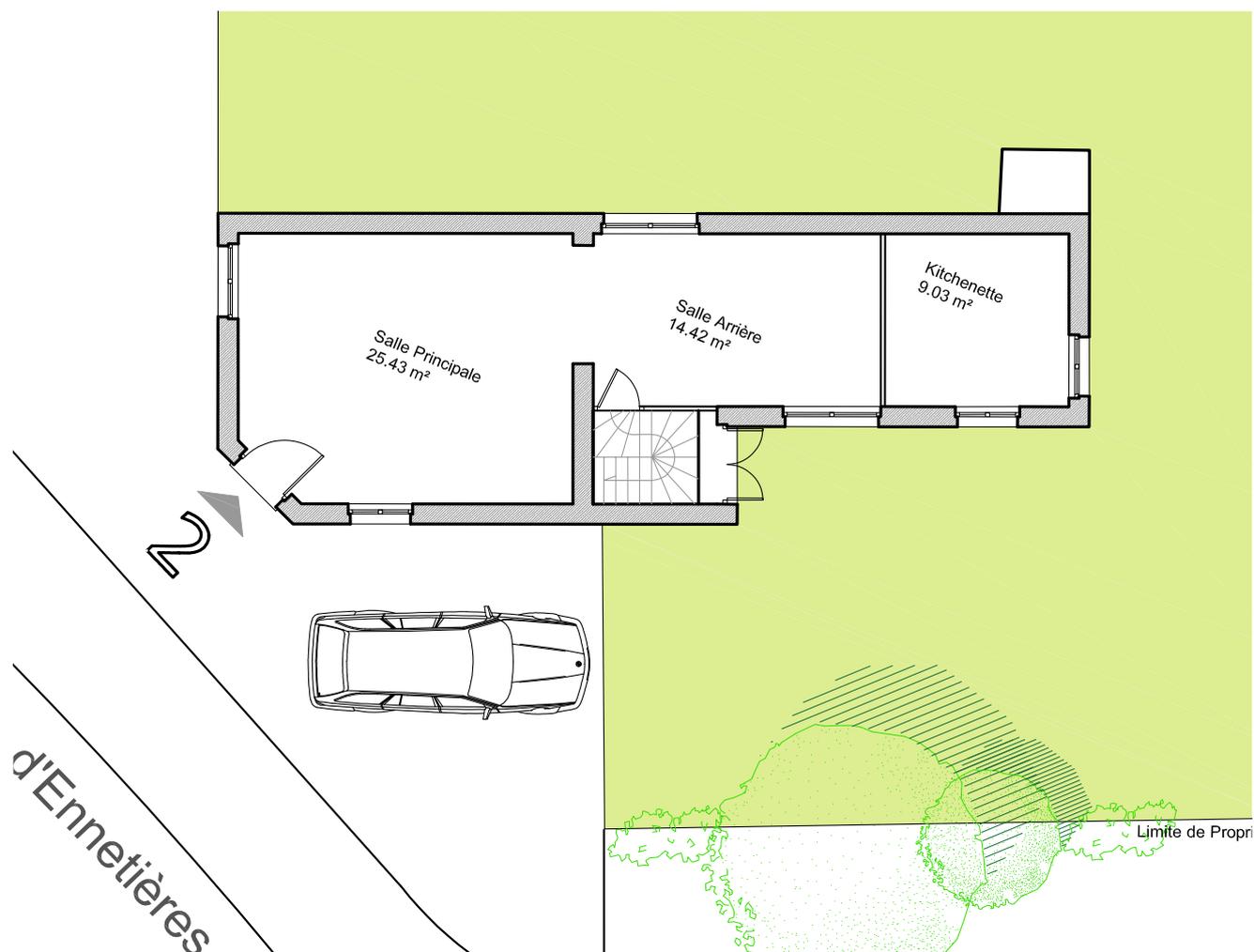


## 2.2 PHOTOS DU SITE





## 2.3 PLAN MAISON OLIVIER ACTUELLE



## 2.4 CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

### EFFECTIFS

Public : inférieur à 20 Personnes.

Extension :

Public : inférieur à 30 Personnes.

TOTAL : Inférieur à 100 personnes.

La future bibliothèque est un ERP de 5ème catégorie Type S (inférieur à 100 personnes).

S : Bibliothèques, centres de documentation

## 2.5 BESOINS

Afin de mener à bien l'exécution de la mission de déplacement et d'agrandissement de la bibliothèque, le candidat devra se référencer au PCSES.

Le PCSES (Projet Culturel scientifique éducatif et social) est un document de politique publique dans lequel la commune de Capinghem a déterminé ses objectifs politiques du projet d'extension de la bibliothèque et son programme d'action.

Le candidat devra s'y référer afin que son projet corresponde aux attentes politiques et au programme d'action de la municipalité.

### **Repenser la maison Olivier actuelle**

Revoir l'agencement actuel qui n'est pas adapté à une bibliothèque  
Aménagement lumineux, coloré et adapté à tous âges

### **Créer une Bibliothèque de 200 m2 minimum**

En premier : repenser l'accès au bâtiment et les déplacements internes (sans différences de niveaux).

En second : valorisation du patrimoine architectural remarquable de cet édifice. La partie arrière pourra être démolie (kitchenette et wc)

La bibliothèque doit être flexible, compacte, accessible, extensible, variée, bien organisée, confortable en harmonie avec l'environnement, sûre et économique.

Aménagement lumineux, coloré et adapté à tous âges

1. Flexible et modulable .Les espaces de la bibliothèque et la structure des bâtiments doivent être conçus de façon à permettre des adaptations visant à changer l'organisation interne. Cela signifie notamment qu'il s'agit de se rapprocher au mieux d'une surface la plus décroissonnée possible.

Le mobilier doit être facile à déplacer et à moduler.

Les sanitaires et escaliers (pour la circulation) doivent se situer en dehors de l'espace de la bibliothèque.

Adaptée

L'existant et l'extension de la bibliothèque devront être adaptés à tous type de public, de la petite enfance (0 à 3 ans), à l'enfance (4 à 12 ans) et l'adolescent (13 ans et +). Mais également adapté aux adultes et seniors.

Une ludothèque sera créée. La structure devra être adapté à l'aménagement, l'utilisation et le rangement des jeux de société.

Le mobilier sera adapté à tous âge, fonctionnel, ludique, convivial et chaleureux.

2. Compacte. Le chemin à parcourir d'un point à un autre doit être le plus court possible : pas de pas inutiles dans une petite bibliothèque. Ce point est à conjuguer fortement avec le suivant.

3. Accessible. On doit pouvoir passer de l'extérieur à l'intérieur du bâtiment, et de l'entrée à toutes les parties du bâtiment ou des espaces, grâce à une organisation facilement compréhensible, nécessitant un minimum de signalisation.

4. Extensible. La conception et l'esthétique du bâtiment doivent permettre une croissance ultérieure, n'occasionnant qu'un minimum de perturbations sur le fonctionnement. Dans le cas de locaux « récupérés », l'existence de locaux proches dévolus à d'autres activités (salles de réunion, par exemple) permet d'envisager l'extension de la bibliothèque.

5. Variée. L'architecture doit favoriser la mise en valeur des collections et des autres services offerts, de façon à ce que le choix des usagers soit le plus libre possible, tant pour rechercher des livres ou autres médias, que pour butiner au milieu des collections, ou pour lire ou parcourir journaux et périodiques, ou encore pour étudier, etc.

6. Bien organisée. Les livres et autres médias doivent être disposés de telle sorte que l'utilisateur, qu'il soit jeune ou moins jeune, puisse y accéder facilement et en avoir communication aisément. La simplicité du mobilier est essentielle dans ce cas, ainsi que l'organisation des collections.

7. Confortable. Régulation de la température et une bonne intensité de lumière, mesurée depuis le haut des étagères.

8. En harmonie avec l'environnement. Pour la conservation des différents supports (livres, disques, micro-formes, films, etc.), la lumière doit être constante, le chauffage, la ventilation, le taux d'humidité et l'acoustique doivent être régulés en permanence et en fonction des données locales.

9. Sûre. Il doit être possible de prévenir des préjudices éventuels causés aux usagers et, également, de réduire la perte de volumes par un positionnement correct des bureaux.

10. Économique. La construction et la maintenance d'une bibliothèque doivent se faire à moindres frais.

#### 11. Énergie

Le bâtiment existant et l'extension devront répondre aux normes énergétiques actuelles.

#### 12. Stockage

Le bâtiment sera équipé d'une zone de stockage et de rangement pour les collections, les jeux de sociétés et les emprunts.

Réfléchir à un espace lecture extérieur.

## **BESOINS SPECIFIQUES AU PROJET DE NOUVELLE BIBLIOTHEQUE**

Bureaux Direction / du personnel communal

Déplacer le bureau de la direction à l'étage pour bénéficier d'un maximum de superficie dédié à la bibliothèque/ludothèque

Prévoir des rangements (archives administratives) à l'étage

Revoir l'escalier menant à l'étage

Accueil du public

Prévoir une borne d'accueil ouverte adaptée à l'espace

Prévoir une boucle magnétique pour personne en situation de handicap et autres dispositifs adaptés

Espace ludique, lumineux, convivial, coloré, chaleureux

Salle bibliothèque

Salle dédiée aux livres

Prévoir un espace cocooning/détente (canapé, coussins...) pour les lectures et les ateliers

Prévoir le mobilier adapté aux livres, pas d'armoires de grande hauteur pour les personnes en situation de handicap ou les enfants

Prévoir un espace dédié à la petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)

Prévoir du mobilier adapté à la lecture des livres

Salle ludothèque

Prévoir un espace dédié aux jeux de société

Prévoir les rangements

Salle numérique (tablettes)

Prévoir un petit espace informatique (tablettes, ordinateurs portables)

Salle de stockage (réserve)

Prévoir un lieu de stockage pour les collections (livres, BD, mangas...)

Prévoir une réserve à destination des retours d'emprunts des jeux de société, livres...

Espaces modulables et ouvert

Prévoir des pièces et mobiliers modulables pour accueillir des ateliers, des expositions, des conférences

Décloisonner au maximum les espaces

Pensez aux différents espaces

Espace bibliothèque/médiathèque

Espace ludothèque (jeux de société)

Espace numérique (tablettes)

Espace lecture (plutôt calme)

Espace cocooning (détente)

Espace travail (télétravail)

## BESOINS SPECIFIQUES AU PROJET DE NOUVELLE BIBLIOTHEQUE

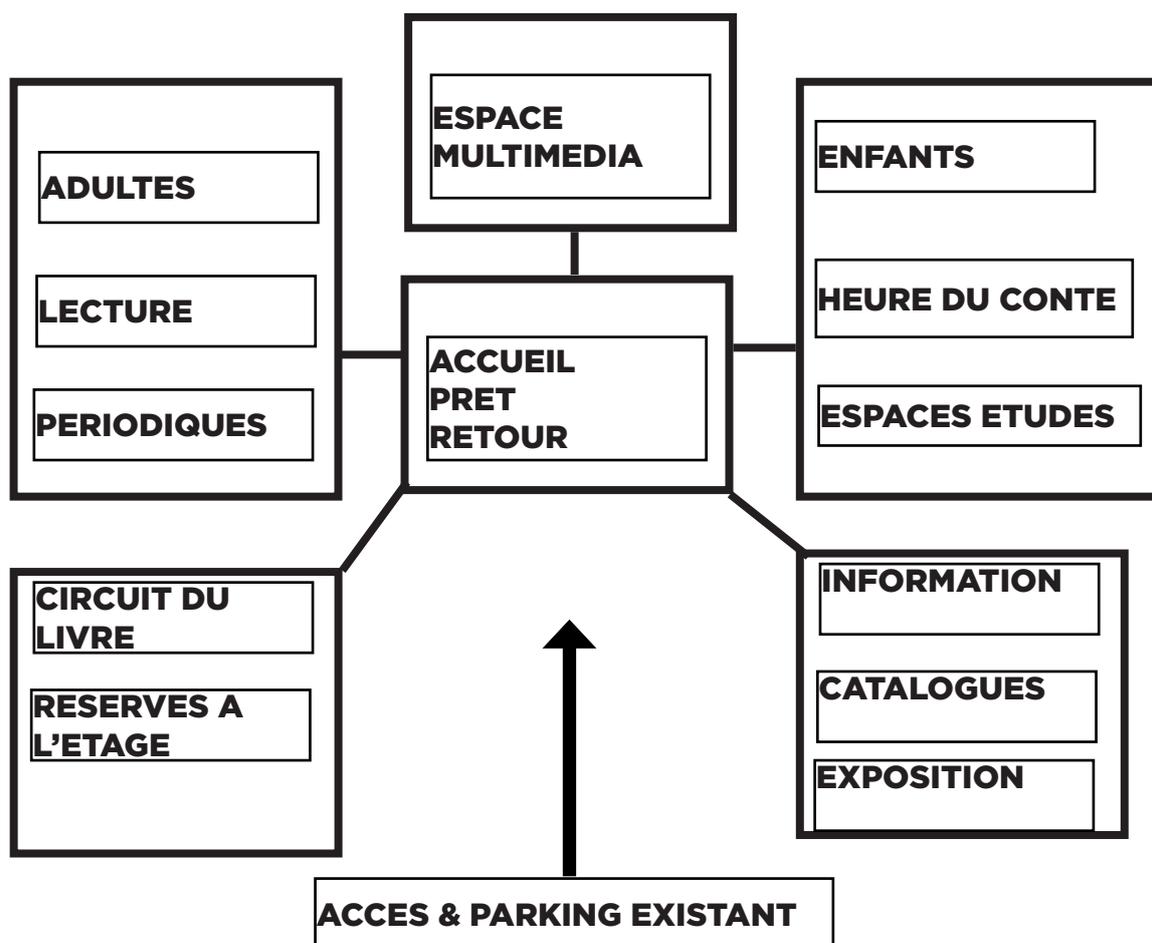
### Surface utiles projet médiathèque Capinghem

Unités fonctionnelles	superficie m <sup>2</sup> utiles	nbre d'unités	superficie utile SU totale	superficie plancher SP totale
			<b>135</b>	<b>175</b>
Point accueil - inscription + documentation	8	1	8	10
Automate + chariot	3	2	6	8
Sanitaires H/F/enfants/entretien : 1 bloc	4	1	4	5
Boîte de retour 24/24	5	1	5	7
Collections presse / titre	0,08	20	2	3
Albums en bacs (enfants)	0,01	1000	10	13
BD en bac (enfants)	0,01	500	5	7
Livres en rayonnages 3 T (romans enfants)	0,012	400	5	6
Livres en rayonnages 4 T (romans ados et mangas)	0,01	600	6	8
Livres en rayonnages 5 T (documentaires enfants)	0,008	1000	8	10
Livres en rayonnages 5T (documentaires adultes)	0,008	780	6	8
Livres en rayonnages 4 T (romans adultes)	0,01	1620	16	21
BD en bac (Adultes)	0,01	200	2	3
Rayonnages 4T (jeux)	0,01	500	5	7
Place enfants informelles (coussins, pouf)	0,5	20	10	13
Place duos parents-enfants	1,5	2	3	4
Salon - Places assises confort (ados)	1,5	12	18	23
Poste de consultation multimédia / place de travail avec ordinateur ou machine	1,5	1	2	2
Places de travail (table / chaise)	1	8	8	10
Bac CD/DVD	0,01	300	3	4
Espace jeux video 2 places assises+meuble console jeux video	1,5	2	3	4

### Les 5 espaces à définir dans une bibliothèque

Espace	Usage	Aménagement mobilier
1. Accueil Prêt-retour des documents	Espace destiné à l'accueil et au conseil des usagers	Bureau de prêt et de conseils Fichiers des lecteurs Rayonnage de retour de documents Chariot de livres
2. Lecture adultes	Classement des collections pour adultes : ouvrages de fiction et documentaires	Rayonnages – éventuellement aménagement permettant la lecture (chauffeuses, tables et chaises)
3. Lecture jeunesse	Id. pour le public des enfants et des jeunes adolescents	Rayonnages, bacs à albums
4. Travail sur place	Permet la lecture et le travail sur place notamment des enfants et des adolescents	Ouvrages documentaires et de référence sur rayonnages Tables, chaises
5. Audiovisuel et multimédia	Écoute et visionnement sur place de CD, cassettes et vidéos, visionnement de cédéroms, accès Internet	Bacs et rayonnages, fauteuils équipés de casques Ordinateur positionné sur une table

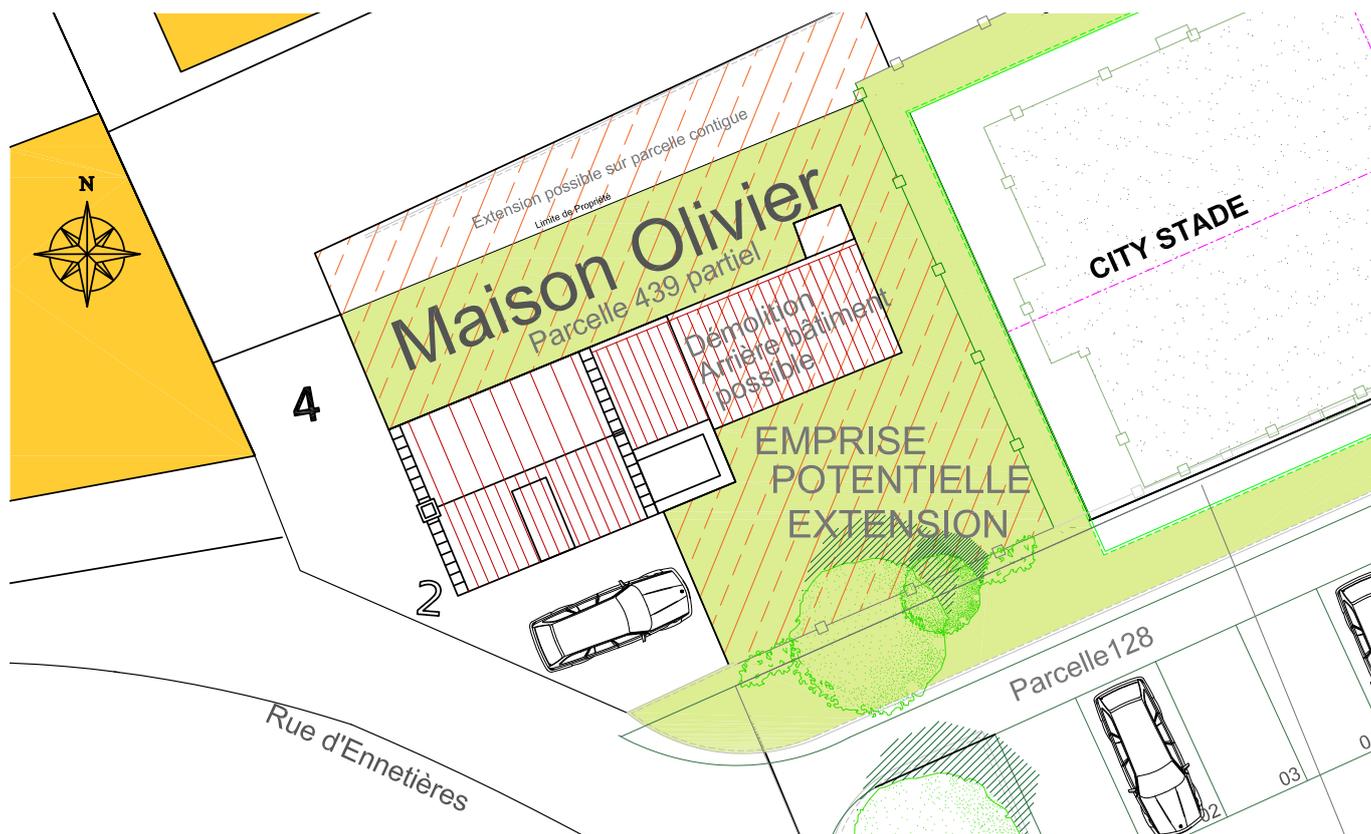
## 2.6 ORGANIGRAMME



## 2.7 TABLEAU DE SURFACES

- Un sas à l'entrée du bâtiment.
- Espace bibliothèque (105m<sup>2</sup>)
- Espace Informatique et Ludothèque (40m<sup>2</sup>)
- Bureaux direction (20m<sup>2</sup>)
- Sanitaires publics (10m<sup>2</sup>)
- Réserves (20m<sup>2</sup>)
- Local technique (5m<sup>2</sup>)

## Schéma d'intention



## 2.8 BUDGET & CALENDRIER

### ENVELOPPE BUDGETAIRE :

Budget travaux Bibliothèques : 602 500,00 euros HT (Estimation déc 2023)

### CALENDRIER :

Les délais fixés sont les suivants :

ESQ : 2 semaines.

APS : 3 semaines.

APD : 5 semaines.

PRO : 5 semaines.

DCE : 3 semaines

ACT : 2 semaines.

Durée des travaux 12 mois (hors année de garantie).

Objectif Livraison : aout 2027

Le planning résultant est annexé au présent programme.